

**Accord portant sur des mesures sociales  
exceptionnelles en 2015**

Entre la Direction Générale d'Aircelle, représentée par Francis GAUVAIN, Directeur des Ressources Humaines, dûment mandaté,

d'une part,

Et

Les Organisations Syndicales suivantes, dûment mandatées, représentées par :

Pour la CFE-CGC :

JF Renault  
Yves CCERE

Pour la CFTC : Franck ZAGANELU

Martial ANGER

Pour la CGT : Christophe DEQUEUR

SARPIETNO Emmanuel

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ES FG FL 1/3 NA

### Chapitre 3 : Suivi de l'accord

Les parties signataires conviennent dans le cadre d'une commission de suivi, de faire le point sur :

- la situation des jeunes embauchés
- les situations de disparités
- les évolutions de carrière.

### Chapitre 4 : Publicité de l'accord

Conformément aux dispositions légales, le présent accord sera déposé, à l'initiative de la Direction, auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes.

Fait à Saclay en 7 exemplaires, le 8 avril 2015

Pour Aircelle,



Francis GAUVAIN  
Directeur des Ressources Humaines

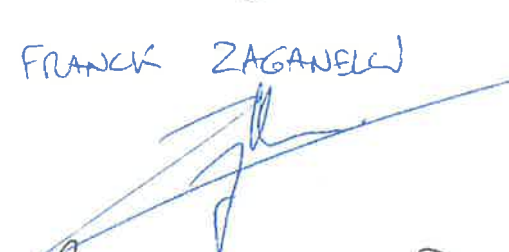
Pour les Organisations Syndicales,

- Pour la CFE-CGC :

J.F. Renault  
gend CCERE

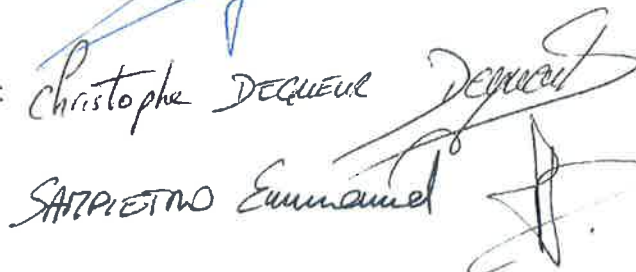


- Pour la CFTC : FRANCK ZAGANELLO



Martine Akbar

- Pour la CGT : Christophe DEQUEUR



SARPIETNO Emmanuel